Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263302770-20250604-2025-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2025

Mérignac

CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 4 JUIN 2025

Délibération n° 2025_018
DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU PRÉSIDENT – DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 28 mai 2025 par la Vice-Présidente du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Thierry TRIJOULET, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 11

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Thierry TRIJOULET, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 4

Mesdames, Messieurs : , Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Arnaud ARFEUILLE, Emilie MARCHES (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE), Ghislaine BOUVIER (Procuration à Michèle BOURGEON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie DELUC

Monsieur Thierry TRIJOULET, Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-Présidente pour certaines attributions, en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration courante.

Le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président ou à sa vice-présidente dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration. En cas d'urgence, permettant de délivrer une aide en espèces selon les barèmes inscrits dans le règlement des aides sociales facultatives, le paiement de nuitées d'hôtel permettant la mise à l'abri de personnes en situation de vulnérabilité et de précarité ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, notamment les conventions avec des associations dans le cadre du Relais

des Aidants et du Relais des Solidarités pour des mises à disposition de locaux.

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Le Président ou la Vice-Présidente, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, reçoit délégation pour signer l'ensemble des documents relatifs aux matières déléguées ci-dessus énumérées. En cas d'absence de la Vice-Présidente, délégation de signature est confiée au Directeur du CCAS sur les matières énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- De donner délégation au Président ou à la Vice-Présidente, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, pour signer l'ensemble des documents relatifs aux matières déléguées ci-dessus énumérées ;

- De donner délégation au Directeur du CCAS en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, pour signer l'ensemble des documents relatifs aux matières déléguées ci-dessus énumérées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par **13** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 4 juin 2025

Sylvie DELUC
Secrétaire de séance

Thierry TRIJOULET
Président du Centre Communal d'Action Sociale

VILLE DE MERIGNAC
Centre Communal d'Action Sociale
(Gironde)

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.